

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Dernière mise à jour le 18/10/2025

ROI : Règlement d'Ordre Intérieur
OA : Organe d'Administration
AG : Assemblée Générale
AGE : Assemblée Générale Extraordinaire

Le présent ROI a été établi et adopté par l'OA le 06/06/2024.

Le ROI a pour but de rappeler **certaines dispositions essentielles des statuts** de l'Association et d'en préciser certains aspects, spécifiquement à l'intention des membres. Il est également appelé à régir la vie quotidienne de l'Association.

Le ROI est visible et téléchargeable sur le site de l'association : www.lmb348.be.
Il peut être consulté au siège de l'Association sur demande.

Nul membre n'est censé ignorer le ROI.

TITRE I – BUT, OBJET SOCIAL ET DURÉE

ART.1 - But

L'Association a pour but de promouvoir et de soutenir la culture, les arts et l'artisanat en organisant des vernissages, des expositions, des ateliers artistiques, des concerts et des événements culturels diversifiés dans un espace dédié.

ART.2 - Objet social

L'Association poursuit la réalisation de son but par tous les moyens et notamment :

Promotion de l'art et de la culture : encourager et promouvoir l'accès à la culture et aux arts pour tous les segments de la population.

Organisation de vernissages : créer des espaces d'exposition pour les artistes, permettant la présentation et la découverte de leurs oeuvres au public.

Ateliers artistiques : proposer des ateliers et des formations dans diverses disciplines artistiques et culturelles, visant le développement des compétences et la créativité des participants en mettant en location ses locaux, ses installations et ses équipements.

NB : la location se fait impérativement par paiement anticipé. Toute personne physique ou morale louant les locaux n'y aura accès qu'après le paiement intégral de la location.

Concerts et performances musicales : organiser des concerts et des spectacles vivants pour promouvoir la musique et les talents musicaux locaux et internationaux.

Événements culturels : mettre en place une gamme d'événements culturels, tels que des conférences, des débats, des projections de films et des lectures pour enrichir le dialogue culturel et le partage des savoirs.

Collaboration avec les artistes et les créateurs : collaborer étroitement avec les artistes, les créateurs et les collectifs pour soutenir leur travail et leur offrir une plateforme de visibilité.

Accessibilité et inclusion : s'assurer que les activités et les espaces sont accessibles à tous, en mettant un accent particulier sur l'inclusion des publics défavorisés ou éloignés de la culture.

Développement de partenariats : établir des partenariats avec d'autres organisations, institutions culturelles et acteurs du secteur pour renforcer l'impact des initiatives et élargir leur portée.

Sensibilisation et éducation culturelle : Engager des actions de sensibilisation et d'éducation pour valoriser l'importance de la culture et des arts dans le développement personnel et social.

Innovation et créativité : encourager l'innovation et la créativité dans la conception et la réalisation des activités, en expérimentant de nouvelles formes artistiques et d'expression culturelle.

Organisation de marchés artisanaux, marchés à thèmes et événements récurrents.

L'Association peut faire toutes opérations civiles ou mobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son but ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, en ce compris créer, gérer ou participer à tout service ou toute institution visant à atteindre directement ou indirectement le but qu'elle s'est fixé.

L'association peut recevoir toute aide ou contribution matérielle ou financière, de personnes morales, publiques ou privées, ou de personnes physiques. Les fonds et matériels ainsi récoltés doivent servir exclusivement à la réalisation du but social.

Dans cet esprit elle peut notamment pratiquer la vente de produits régionaux, d'oeuvres artistiques, de boissons et de petite restauration.

ART.3 - Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment.

TITRE II – MEMBRES

ART.4 - Composition

L'Association est composée de membres adhérents et de membres effectifs.

Les membres adhérents sont en adéquation avec le but de l'Association et désirent la soutenir financièrement par le paiement d'une cotisation annuelle qui leur donne une priorité et une ristourne dans l'organisation d'événements dans les locaux et avec le soutien de l'Association.

Les membres effectifs ont le même statut que les membres adhérents et bénéficient en outre, moyennant un droit d'entrée, d'un siège et d'un vote lors des AG.

Pour devenir membre effectif il faut être membre adhérent. La demande se fait par courrier à l'OA qui convoque une AGE afin de voter aux 2/3 des voix représentées l'admission d'un nouveau membre en son sein.

Sont réputés automatiquement membres effectifs les membres fondateurs.

ART.5 - Démission, exclusion, suspension

Tout membre est libre de se retirer à tout moment de l'Association en adressant par écrit sa démission à

L'OA.

Est réputé démissionnaire tout membre qui se retrouve dans l'un des cas suivants :

Le non-paiement de sa cotisation dans le mois suivant le rappel.

La qualité de membre se perd automatiquement par le décès ou, s'il s'agit d'une personne morale, par la dissolution, la fusion, la scission, la nullité ou la faillite.

Le non-respect des statuts, les infractions graves au ROI, aux lois de l'honneur et de la bienséance, les fautes graves, agissements ou paroles, qui pourraient entacher l'honorabilité ou la considération dont doit jouir l'Association, le décès, la faillite, le vol, sont des actes qui peuvent conduire à l'exclusion d'un membre.

L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée que par l'AG à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées. L'OA peut suspendre les membres visés, jusqu'à la décision de l'AG.

Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les créanciers, les héritiers ou ayant-droits du membre décédé ou failli, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni remboursement des cotisations, des droits d'entrée ou des ventes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

ART.6 - Cotisation

Les membres adhérents s'engagent à payer une cotisation annuelle dont le montant s'élève à **25 €**. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'AG pour l'année suivante.

Le paiement de la cotisation annuelle se fait à la date anniversaire du premier paiement.

Seuls les membres effectifs en ordre de cotisation ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

La cotisation n'est sujette à aucun remboursement.

ART.7 - Droit d'entrée

Les candidats membres effectifs sont tenus de payer un droit d'entrée unique de **175 €**. Le montant du droit d'entrée est fixé annuellement par l'AG pour l'année suivante.

Le statut de membre effectif et les droits afférents ne sont acquis qu'une fois la cotisation et le droit d'entrée entièrement payés.

Le droit d'entrée n'est sujet à aucun remboursement.

TITRE III – ASSEMBLEE GENERALE

Voir statuts sur le site du Moniteur Belge, N° d'entreprise : 1007.734.483, ou en faisant la demande à l'OA.

TITRE IV – ADMINISTRATION

Voir statuts sur le site du Moniteur Belge, N° d'entreprise : 1007.734.483, ou en faisant la demande à l'OA.

TITRE V – GESTION JOURNALIERE

Voir statuts sur le site du Moniteur Belge, N° d'entreprise : 1007.734.483, ou en faisant la demande à l'OA.

TITRE VI – COMPTES ET BUDGET

Voir statuts sur le site du Moniteur Belge, N° d'entreprise : 1007.734.483, ou en faisant la demande à l'OA.

TITRE VII – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Voir statuts sur le site du Moniteur Belge, N° d'entreprise : 1007.734.483, ou en faisant la demande à l'OA.

TITRE VIII – ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

ART.8 - Configuration, attribution des lieux, équipements, restitution des lieux

L'agencement des locaux se compose, au rez-de-chaussée, de trois espaces mitoyens ouverts et communicants, organisés comme suit : "la **Boutique**" en façade, "la **Cuisine**" au centre, "le **Salon**" et le stock côté cour.

La cave accueille le "**Local Musique**".

Les locaux sont équipés, au 01/10/2024 de :

Pour la Boutique :

- Matériel électrique : 1 boîtier WIFI (code sur le radiateur de la porte d'entrée), 1 relais WIFI, 1 haut-parleur JBL PartyBox 310, 1 serrure de porte de rue connectée, 4 spots théâtre, 7 spots tableaux.
- Mobilier : 11 chaises, 3 tabourets, 1 banc, 1 fauteuil, 1 table carrée, 1 petit chevalet de peintre, 1 table billard (2 panneaux escamotables, 6 queues, 2 craies, 1 triangle, 1 brosse, 16 billes) et d'une tablette haute fixée au mur mitoyen.
- Déco : rideaux et tentures en vitrine, 1 store à la porte d'entrée.

Pour la Cuisine :

- Matériel électrique : 1 four micro-ondes, 1 bouilloire, 1 machine à café Nespresso, 1 frigo, 1 chaudière, 1 taque de cuisson, 1 machine à café La Cimbali M39 Dosatron, 1 moulin à café Mazzer, 1 spot théâtre, 3 spots tableaux.
- Mobilier : 1 petit buffet, 1 étagère en escalier, 4 casiers étagères, 1 poubelle, 1 égouttoir pliable, 1 adoucisseur BWT Bestmax L, 1 évier et robinet et deux tablettes fixées au mur mitoyen et à son mur opposé, un meuble de fabrication maison sous l'évier, un rideau rouge vers le salon.
- Petit équipement : couverts, assiettes, tasses, verres, casseroles, plateaux, produits et matériel d'entretien.
- La Cuisine contient les produits du "Comptoir de la rue Barbe" mis en dépôt/vente.

Pour le Salon :

- Matériel électrique : 7 spots tableaux sur rails, 2 haut-parleurs Bluetooth dans le plafond, 2 lampes salon, 1 lampadaire.
- Mobilier : 7 fauteuils, 3 tables de salon, 5 tapis, une bibliothèque.

Pour le Local Musique :

- Matériel musical : 1 ampli guitare Bugera, 1 ampl basse, 1 batterie, 1 porte-guitare triple, 1 table de mixage, 2 micros, 2 pieds de micro.
- Matériel électrique : 1 chauffage d'appoint, 1 lampe sur pied, un ruban LED, 2 multiprises, 1

- multiprise à enrouleur.
- Mobilier : 2 chaises,
- Déco : 3 tentures d'insonorisation double épaisseur, 1 décor mural paint spinner, 3 tapis à longs poils.

Les sanitaires se situent, respectivement, dans l'espace privé, accessible par la cuisine, pour l'un, et accessible par le Salon pour l'autre.

Chaque local du rez-de-chaussée est pourvu de cimaises et de barres avec chacune deux crochets pour accrocher des toiles ou des objets décoratifs.

La Boutique et le Salon peuvent être loués séparément ou ensemble, la Cuisine étant commune aux deux espaces.

Lors de l'utilisation des locaux par des activités qui le permettent, avec l'accord de chacun des locataires, la Boutique et le Salon peuvent être loués simultanément pour des activités différentes.

Du matériel de nettoyage est mis à disposition du locataire dans le meuble Bibliothèque.

Le locataire s'engage à utiliser les équipements soigneusement et à les restituer dans l'état où ils les a trouvés (exception faite du nettoyage et de la vaisselle s'ils sont inclus dans le contrat), autrement dit, le locataire s'engage à :

- laver et ranger la vaisselle et les casseroles qu'il a utilisées,
- nettoyer les sols et les plans de travail des espaces qui lui ont été attribués, cuisine comprise,
- restituer les équipements électro-ménagers et de cuisson propres et non endommagés,
- restituer les équipements de sonorisation propres et non endommagés,
- vider le frigo et nettoyer l'intérieur si nécessaire,
- nettoyer le wc si nécessaire,
- nettoyer le trottoir et la cour, si nécessaire (p. ex. mégots ou déchets au sol),
- restituer le matériel de nettoyage propre et fonctionnel.

Le billard peut être déplacé grâce à des roulettes escamotables. Il ne peut en aucun cas être déplacé sans les roulettes. Une attention particulière est demandée à tous les occupants des locaux pour déplacer le billard avec délicatesse sur les roulettes prévues. Les dégâts occasionnés, tant au billard qu'aux meubles et aménagements, peuvent engendrer une facture conséquente à charge des occupants ou du locataire. L'idéal est de déplacer le billard en présence d'un responsable (Tel. Jérôme Pepin : 0474 63 88 67 - Thierry Mannaert : 0478 23 07 09).

La restitution par le locataire des locaux et/ou équipements en mauvais état ou de tout équipement endommagé ou manquant entraînera la non restitution de tout ou partie de la caution et, le cas échéant, une facturation de dédommagement lui sera adressée.

L'accès au stock et aux parties privées est interdit au public (sauf wc).

Outre les équipements décrits ci-dessus, il peut arriver que des toiles et/ou des oeuvres artistiques soient mises en expo/vente par divers artistes. Il est de la responsabilité du Locataire d'en préserver l'intégrité durant sa période de location. Toute détérioration ou disparition d'oeuvre exposée entraînera sa facturation au locataire.

ART.9 - Location des locaux

Les locations se font par réservation en fonction des disponibilités du planning.

Les locations sont régies par le protocole suivant :

1. Le locataire propose une date, une période ou plusieurs et énumère ses besoins et contraintes.
2. L'Association confirme la date ou période de location et envoie par email un devis détaillé au locataire.
3. Le locataire accepte le devis par retour d'email.
4. L'Association met cette location en option dans son planning.
Tant que la location est en option, elle n'est pas effective et peut être remplacée par une autre location.
5. Pour rendre effective une location, le locataire doit s'acquitter au minimum du paiement d'un acompte de 50% de la facture, non remboursable.
6. Dès réception de l'acompte l'Association envoie la facture au locataire et considère la location comme effective et définitive.
7. Le solde éventuel de la facture doit être versé avant le début de la location, au plus tard le jour du début de la location, par virement instantané ou en liquide.
8. Selon le cas, l'Association délivre au locataire un code d'accès.
9. Dans le cas d'un non paiement de la totalité de la facture avant le début de la location, les locaux ne sont pas accessibles au locataire.

Dans le cas exceptionnel où le paiement aurait été accepté par l'association après la location, le paiement est effectué par le locataire au plus tard dans le courant de la semaine qui suit la location. A défaut, un rappel est adressé au locataire. Tout rappel de paiement est automatiquement majoré de 15€ de frais administratifs.

L'accès aux locaux par la porte de rue est régi par une serrure connectée.

Selon le cas, un code d'accès unique et permanent peut être attribué au locataire.

Le code est activé trente minutes avant le début de la location et désactivé trente minutes après son terme.

Le code est activé après réception du paiement complet de la location et de la caution.

Procédure d'enclenchement de la serrure (la poignée fonctionne comme une clé) :

- Enfoncer une touche pour allumer l'écran
- Entrer le code à 6 chiffres
- Appuyer sur la touche "cadenas"
- Tourner la poignée à gauche pour déverrouiller, à droite pour verrouiller

En fin de journée ou de location, ou lors de toute sortie, si les locaux restent inoccupés, ne pas oublier de verrouiller la porte en suivant la procédure ci-dessus. Une fois la porte verrouillée ou déverrouillée, la serrure se désenclenche automatiquement après 5 secondes. Pour l'enclencher à nouveau, suivre la procédure.

Si, pour une raison quelconque, le locataire n'arrive pas à verrouiller la porte en fin de location ou pour toute sortie, laissant les locaux sans surveillance, il s'engage à prévenir le Prestataire par téléphone (T Mannaert : 0478 23 07 09 - J Pepin : 0474 63 88 67).

L'ouverture de la porte pour sortir se fait de manière classique, sans code.

L'Association met à disposition ses locaux et services aux tarifs suivants, avec une réduction de **10%** pour les membres adhérents :

Location de salle 12 € / h

Les temps de location sont de minimum une heure.

Les locations sont facturées à l'heure. Les demi-heures sont facturées comme des heures pleines, sauf pour les locations d'heure et demi à heure et demi.

Les heures de pause ne sont pas déductibles de l'ensemble de la location.

Les temps de préparation et de débarrassage sont facturés en heures de location.

Location de deux salles 17 € / h

Caution 60 €

Option billard 10 € / h

Dans une période de location de salle

Option machine à café / forfait 15 € / 10 cafés

Café supplémentaire 1,5 € / pce

Machine à café professionnelle La Cimbali M39 Dosatron - Espresso/ Capuccino

Machine louée uniquement dans une période de location de salle.

Capsule Nespresso / Thé 2 € / pce

Machine et bouilloire à disposition

Nettoyage 60 €

A votre charge ou forfait (hors réduction membre)

Pour une location de 10h consécutives, 9h payées, hors expos

En fonction du type d'activité il se peut que les salles soient occupées simultanément par plusieurs activités.

Billard 25 € / h

En dehors d'une location de salle

Expo 1 semaine 150 €

Expo 2 semaines 200 €

Expo 3 semaines 250 €

Expo 4 semaines 300 €

Les montages et démontages sont facturés en heures de location.

Les fichiers pdf pour les flyers et affiches sont réalisés et offerts par L'Association.

Réalisation et pose d'une bâche en enseigne 150 €

Vernissage / Finissage 12€ / h

Les préparation et débarrassage sont facturés en heures de location.

Lors d'un vernissage / finissage :

petite restauration et boissons suivant la demande

Forfait, sans service

Service 20€ / h / serveur

Permanence expo / heure

A assurer par vos soins 0 €

ou

par nous en dépannage 20 €

Pendant les expos, en dehors des vernissage et finissage, les salles pourront être occupées par d'autres activités.

Marché à thème - emplacement	30 €/ jour
Cours et ateliers	prix du formateur
Evénements	prix variable

Tous les prix sont payables d'avance.

ART.10 - Dispositions particulières pour les artistes exposants

L'artiste peut être membre ou non de l'Association.

Outre la location classique des locaux, en conformité avec l'ART.9 du présent ROI, l'Artiste s'engage à reverser à l'Association, par Convention écrite, une commission en guise de soutien et de participation aux efforts et au développement de l'Association, d'un montant équivalent à **10%** de l'ensemble des ventes effectuées dans les locaux de l'Association, pendant ou hors période d'exposition, les oeuvres pouvant éventuellement rester accrochées aux murs en dehors des périodes d'exposition officielle.

L'artiste s'engage sur l'honneur à déclarer à l'Association toutes les ventes effectuées dans ses locaux.

Si un/une artiste abandonne une/des oeuvre(s) dans les locaux de l'Association sans en avoir au préalable convenu avec celle-ci d'un commun accord, un courrier recommandé sera envoyé à sa dernière adresse connue afin qu'il/elle vienne la/les récupérer.

Sans nouvelles de sa part dans un délai de un mois après l'envoi du courrier, des frais de garde seront engagés à raison de 1€/jour de garde et par oeuvre.

Si la/les oeuvre(s) n'a/n'ont pas été enlevée(s) dans un délai de un an suivant l'envoi du courrier recommandé, elle(s) deviendra/deviendront la propriété de l'Association qui pourra en disposer comme elle l'entend.

ART.11 - Dispositions particulières pour les ateliers de peinture

Pour participer aux ateliers de peinture l'artiste doit être membre.

Dans ces dispositions particulières est considéré comme artiste toute personne inscrite et participant aux ateliers.

L'Association met à disposition tout le matériel qu'elle juge nécessaire aux ateliers et aux artistes.

Dans le cas où un artiste utilise le matériel mis à disposition par l'Association, les règles suivantes s'appliquent :

- Les oeuvres réalisées par l'artiste dans le cadre des ateliers de peinture restent dans les locaux de l'Association.
- Lors des expositions organisées dans le cadre des ateliers de peinture aucune participation financière n'est demandée à l'artiste. En retour, l'ensemble des ventes de l'artiste est réalisé aux seuls profits de l'Association.
- L'Association s'engage vis-à-vis de l'artiste, après concertation de l'OA, à réinvestir pour l'artiste dans l'achat de nouveau matériel artistique et de supports promotionnels.
- L'Association décline toute responsabilité et/ou participation si l'artiste vend des oeuvres par un

autre canal que celui de l'Association.

- L'artiste s'engage, par convention écrite, à respecter les règles définies par l'Association.

ART.12 - Produits en dépôt / vente

Le "Comptoir de la rue Barbe" met en vente libre des produits régionaux dans les locaux de l'Association.

Toute personne proposant des produits en dépôt/vente s'engage à reverser à l'Association, par convention écrite, une commission de **10%** sur ses ventes réalisées dans les locaux de l'Association.

Un inventaire des produits est fait en début et en fin de location en présence du locataire.

ART.13 - Modifications et application du règlement d'ordre intérieur

Tout membre qui n'est pas visé par une démission d'office ou une procédure d'exclusion peut proposer une modification au présent règlement par courrier à l'OA.

Hormis ceux prévus par la loi et les statuts, tous points non prévus au présent règlement sont tranchés par l'OA.

ART.14 - Assurance et responsabilité

L'Association dispose d'une assurance en responsabilité civile couvrant toute personne occupant ses locaux.

Tout accident ou incident intervenu dans le cadre des activités doit être déclaré rapidement (Tel. Jérôme Pepin : 0474 63 88 67 - Thierry Mannaert : 0478 23 07 09) et le formulaire de déclaration d'assurance doit être transmis au plus tard dans les 8 jours à la compagnie d'assurance.

L'Association décline toute responsabilité pour les vols et détériorations qui surviendraient aux biens des personnes occupant ses locaux.

Il appartient à chacun de prendre les précautions utiles concernant ses biens propres.

Ainsi s'entend le Règlement d'Ordre Intérieur de l'ASBL Rez Créatif, ce 06/06/2024.

L'Organe d'Administration,

Pierre Bertaux, Président

Hélène Merzbach, Trésorière

Thierry Mannaert, Secrétaire